



Livret d'accueil du résident



EHPAD
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Résidence Ambroise Croizat
5 Rue Maryse Bastié
63670 LE CENDRE

04.73.69.91.00
<https://ehpad-ambroise-croizat.com>
Courriel : ehpad.a.croizat@ccas-lecendre.fr



EHPAD Ambroise Croizat

BIENVENUE à l'EHPAD Ambroise Croizat

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD Ambroise Croizat.

2

Nous sommes heureux de vous accueillir dans un établissement à taille humaine.

Nous ferons notre maximum pour que votre séjour soit le plus agréable possible. Répondre à vos besoins et vos attentes est notre priorité. Ainsi, et pour favoriser votre adaptation, une large place sera accordée à votre entourage familial et amical.

La solidarité et l'entraide sont des piliers forts sur lesquels nous nous appuyons chaque jour pour vous assurer d'une prise en charge bienveillante. Nous sommes engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité afin de vous garantir un accompagnement personnalisé de qualité respectueux de votre dignité, votre citoyenneté et votre croyance.

Vous choisissez l'EHPAD Ambroise Croizat comme nouveau lieu de vie, nous avons à cœur de vous proposer un cadre de vie agréable, convivial et sympathique.

L'établissement a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui a pour objectif de vous informer sur les conditions d'accueil et de séjour. Il contient des renseignements utiles pour préparer ou faciliter une arrivée dans notre résidence. Le fonctionnement de la structure est décrit ainsi que les démarches à suivre, les conditions du déroulement de votre séjour, vos droits et vos devoirs.

Nous vous remercions de votre confiance.

La directrice
Marion ARVIEU

SOMMAIRE

PRESENTATION ET MISSIONS	4
HISTORIQUE ET PRESENTATION :	4
MISSIONS :	5
LES FORMALITES ADMINISTRATIVES	5
LES FORMALITES D'ADMISSION	5
LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE.....	6
LES TARIFS.....	7
LES AIDES POSSIBLES	7
VOTRE SEJOUR	8
LE PERSONNEL.....	8
LES VISITES	9
LES ANIMATIONS.....	9
LES REPAS.....	9
LA BLANCHISSERIE	9
LE COURRIER	10
LE TELEPHONE.....	10
COIFFEUR et PEDICURE.....	10
CULTES ET RELIGION.....	10
VOTRE PRISE EN CHARGE.....	10
LA PRISE EN CHARGE EN HEBERGEMENT CLASSIQUE	10
LA PRISE EN CHARGE EN UNITE PROTEGEE	10
L'HOSPITALISATION A DOMICILE.....	11
REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	11
DROITS ET LOIS.....	11
LES INSTANCES	13
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)	13
GESTION DE LA QUALITE ET DES RISQUES	14
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	14
ORGANIGRAMME	17
INFORMATIONS PRATIQUES :	18

PRESENTATION ET MISSIONS

HISTORIQUE ET PRESENTATION :

La résidence Ambroise Croizat a ouvert ses portes en février 1992.

L'établissement est situé sur la commune du Cendre, à 12km au sud-est de Clermont-Ferrand. Le Cendre est facilement accessible par l'autoroute (A75) et par le train (ligne Issoire-Clermont-Ferrand). La commune compte 5552 habitants et fait partie de « Clermont-Communauté ».

La résidence Ambroise Croizat est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire, Monsieur Hervé PRONONCE est le président.

La Direction de l'établissement est assurée par Madame Marion ARVIEU.

La résidence Ambroise Croizat a pour vocation d'apporter une réponse adaptée et de proximité aux besoins de la personne âgée. La structure accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation). L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La capacité totale de l'établissement est de 80 personnes.

Le bâtiment se compose de la façon suivante :

- 34 chambres individuelles. (20m²)
- 43 chambres doubles. (30m²)

La résidence Ambroise Croizat est habilitée à recevoir trois couples.

21 places sont dédiées à l'unité protégée qui se situe au troisième étage du bâtiment.

A l'extérieur : un parc arboré et fleuri est à votre disposition pour vous promener. Vous pourrez admirer les poules dans leur poulailler.



MISSIONS :

Pour l'ensemble des professionnels de la résidence, le bien-être et l'accompagnement sont une priorité.

La présence d'une équipe soignante et paramédicale, d'une psychologue, d'une animatrice et d'un médecin coordonnateur permet de répondre aux besoins et attentes des personnes grâce à la co-construction d'un projet d'accompagnement personnalisé.

5 LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

LES FORMALITES D'ADMISSION

Le dossier de préadmission est à compléter sur le site internet viatrajectoire.sante-ra.fr

Le dossier d'admission est à remplir lors de l'inscription et comprend :



- Un volet médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier
- Un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille.

Les agents administratifs sont à la disposition de la personne pour tout renseignement. Une visite de l'établissement peut être proposée, sur rendez-vous.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Une commission d'admission, composée du directeur, du médecin coordonnateur et du cadre de santé examinera votre dossier en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et nos capacités à y répondre et vous proposera une place dès que possible. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par la directrice et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour en cas de place libre. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

Composition du dossier d'admission :

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'identité
- Attestation de sécurité sociale
- Carte vitale
- Carte de mutuelle
- Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale, justificatifs de retraite de l'année en cours)
- Jugement de tutelle le cas échéant
- Dépôt de garantie
- *Déclaration des obligés alimentaires*
- *Déclaration de choix du médecin traitant (recherche de médecin traitant à la charge de la famille)*
- *Formulaire de désignation de la personne de confiance*
- *Autorisation de prélèvement automatique*

Les éléments en italique sont fournis par l'établissement.

Documents à signer lors de l'admission : (fournis par l'établissement)

- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement
- Le droit à l'image
- Lettre d'information au résident concernant la pharmacie
- Directives anticipées
- Courier de mise à disposition des clés
- Attestation de résiliation de location de matériel médical à domicile

6

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Tarif d'hébergement :

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil Départemental.



Il est à la charge de la personne hébergé ou le cas échéant, une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (**ASH**) peut être effectuée en cas de ressources insuffisantes.

Tarif dépendance :

Les tarifs dépendance sont fixés par le Conseil Départemental. Ils sont modulés en fonction du niveau de dépendance « GIR 1-2 ; 3-4 ; 5-6 » de la personne.

Les personnes en GIR 1-2 et 3-4 pourront bénéficier de l'**Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)** versée par le Conseil Départemental, dont le montant attribué est fonction des ressources de l'intéressé.

INFORMATION : une réduction d'impôts est possible dès lors que vous êtes hébergé en EHPAD. Une attestation fiscale vous sera fournie par le service comptabilité de l'établissement.

Les prestations incluses dans le tarif hébergement et dépendance sont :

- Le logement et la chambre individuelle
- Les charges d'eau, de chauffage et d'électricité
- La pension complète
- L'animation
- Le service de blanchisserie
- L'entretien du linge personnel
- Les changes à usage unique en cas de besoin
- Les aides dans les actes de la vie quotidienne

Les prestations à la charge du résident sont :

- L'étiquetage du linge
- Les soins de coiffure et de pédicure
- Les journaux et les revues

Tarif du soin :

Tous les actes de soin sont financés par l'assurance maladie via une dotation globale soin. Cette dotation intègre les examens biologiques.

Les prestations à la charge du résident sont :

- Les prothèses
- Les soins dentaires
- Les frais d'appareillage

LES TARIFS

Le tarif hébergement et le tarif dépendance sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont affichés dans l'établissement. **Chaque résident paie par mois obligatoirement le tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5-6, quel que soit son autonomie.**

- **Le tarif journalier hébergement** est à la charge du résident et/ou de sa famille (allocation logement et aide sociale possibles mais sous conditions de ressources). Il s'applique de plein droit, **dès le jour de réservation**, à chaque résident, quelle que soit sa catégorie de dépendance, à la date fixée par cet arrêté, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant au présent contrat. Le tarif afférent à l'hébergement recouvre les prestations qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien, animation.)
- **Le tarif journalier dépendance** : Le tarif journalier dépendance est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme. Le tarif afférent à la dépendance recouvre l'ensemble des actes essentiels de la vie. Il est à la charge du résident mais est compensé par l'Aide Personnalisé à l'Autonomie (APA) versée en dotation globale à l'établissement. Toutefois, dans tous les cas, un ticket modérateur est appliqué (tarif GIR 5-6).

Les tarifs de la résidence vous sont présentés dans la fiche jointe « TARIFS actualisés et détaillés »

LES AIDES POSSIBLES

L'aide au logement à caractère social

Les résidents peuvent éventuellement percevoir de la caisse d'allocation familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole, sous condition de ressources, une aide au logement à caractère social. Sur la demande de la personne âgée accueillie, la personne en charge de l'admission de l'EHPAD peut aider à constituer le dossier. L'aide au logement (AL) est versée directement au résident.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Les résidents peuvent également bénéficier de l'APA, à partir de 60 ans, et sous 2 conditions : en fonction du GIR (de 1 à 4) et en fonction des ressources. Cette allocation vient compenser la charge du tarif dépendance dans la limite du ticket modérateur. Pour les personnes résidant hors du département, la personne en charge des admissions de l'EHPAD se charge de la constitution du dossier APA ou de son actualisation s'il en existe déjà un.

L'APA est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement.

L'Aide sociale

Si vos ressources s'avèrent insuffisantes, un dossier d'admission à l'Aide Sociale pourra être constitué. Lorsque le résident est admis à l'aide sociale, 90 % des pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1^{er} mois d'admission. Le Conseil Départemental prend en charge le complément. En contrepartie, le Conseil Départemental peut demander une participation des obligés alimentaires.

VOTRE SEJOUR

LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans de bonnes conditions. Notre volonté commune est de favoriser l'accueil et le confort de chacun dans ce nouveau lieu de vie.

Equipe administrative :

- Directrice : Marion ARVIEU
- Comptable : Nathalie MARCELLI
- Responsable Ressources Humaines : Adeline BERNARD
- Hôtesse d'accueil : Marjorie JAMOT



Equipe de cuisine :

- Chef de cuisine : Philippe CASSIN

Il est entouré d'une équipe de 2 cuisiniers et 2 plongeuses.

Equipe technique et logistique :

- Responsable hôtelière et logistique : Corinne CASSIN

Elle est entourée d'une équipe de 5 agents sociaux d'hygiène, d'un agent de maintenance, d'une animatrice et d'une lingère.

- Agent de maintenance : Dominique LEYCURAS
- Animatrice : Maria GONÇALVES
- Lingère : Isabelle CHOLET

Equipe de soin :

- Médecin coordonnateur : Docteur Michel AMBERT
- Infirmière coordinatrice : Nathalie AYMARD
- Ils sont entourés d'une équipe de 5 infirmières et de 22 aides-soignants.
- Psychologue : Manon TREHET
- Ergothérapeute : Marie-Emmanuelle LAUMAIN
- Diététicien : William DUPUIS

L'ergothérapeute et le diététicien sont des intervenants extérieurs de l'association l'AVIHE qui ont pour habitude d'intervenir dans les EHPADs et particulièrement à la résidence Ambroise Croizat depuis plusieurs années.

LES VISITES

Les visites sont possibles à votre convenance à condition qu'elles ne dérangent pas le fonctionnement général de la structure. Le matin de nombreux soins sont effectués, de ce fait vous pouvez être occupés avec un membre du personnel dédié aux soins.

Tous les visiteurs doivent se présenter auprès de Marjorie JAMOT à l'accueil (entre 9h et 17h) ou à défaut auprès d'un membre du personnel dans les services pour des raisons de sécurité.

LES ANIMATIONS

Maria GONÇALVES est en charge de la coordination des animations. Chaque jour différentes propositions vous sont faites.

Les animations ont pour objectif de développer les relations sociales, de faire du lien avec les habitudes de vie, faire plaisir à chacun et se retrouver dans une ambiance festive et joyeuse. Elles contribuent au bien-être de tous. Chacun est libre de participer ou non.

Les différentes animations proposées sont :

- Activités courantes : cuisine, ateliers créatifs, ateliers mémoire, chant, chorale, projection cinématographique, loto, gym douce
- Sorties extérieures : promenades, exposition, repas des aînés, marché de Noël...
- Activités sensorielles, salle SNOEZELEN : la salle a été équipée au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat régulièrement. Il s'agit d'un espace dédié à la relaxation et à la recherche de sensations agréables grâce à des outils faisant appel à tous les sens. Cela permet de lutter contre les troubles de l'anxiété, les difficultés d'endormissement mais aussi de modifier les humeurs négatives. Les résidents peuvent ainsi passer un moment privilégié avec un accompagnant. A la résidence Ambroise Croizat, ces séances ont lieu le lundi après-midi. Agnès MYE est en charge de ces animations.

LES REPAS



Les repas sont préparés sur place par notre équipe de cuisine. Nous nous efforçons de respecter les goûts et les régimes de chacun et attachons de l'importance à nous approvisionner en produits locaux autant que possible.

Une commission « menus » à lieu tous les mois et permet à chaque résident d'exprimer ses envies. Elle permet de consolider les points forts et améliorer les éventuels dysfonctionnements.

LA BLANCHISSERIE

L'entretien du linge personnel est fait sur place. De ce fait, il est impératif que vos vêtements soient étiquetés (étiquette cousue) afin de faciliter son lavage et rangement. Nous prenons soin de chaque pièce et attachons de l'importance à ce que les vêtements soient parfaitement entretenus et pliés. Cela contribue au confort de tous.

Pour information, le linge de maison (draps, serviettes) n'est pas entretenu en interne.

LE COURRIER

Le courrier personnel est distribué chaque jour en chambre.

LE TELEPHONE

Toutes les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique personnelle.

COIFFEUR et PEDICURE

La coiffeuse et la podologue peuvent intervenir à la résidence Ambroise Croizat sur rendez-vous. Vous pouvez vous renseigner auprès de Marjorie JAMOT à l'accueil. Les frais sont à la charge du résident.

CULTES ET RELIGION

La messe a lieu une fois par mois. Dans un principe de laïcité, chacun est libre d'y assister ou non.

VOTRE PRISE EN CHARGE

Chaque prise en charge est différente. Néanmoins, afin de vous projeter et avoir une vision globale de l'organisation journalière dans chaque service, nous vous proposons un détail horaire d'une « journée classique » à la résidence Ambroise Croizat.

LA PRISE EN CHARGE EN HEBERGEMENT CLASSIQUE

6h30 : lever et début des soins

7h30-8h30 : distribution des petits-déjeuners en plateau ou dans les petits salons du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage.

9h : soins et temps libre. Quelques activités ont lieu les matins (atelier mémoire).

12h : début de la distribution des repas. Les repas sont pris en salle à manger et dans les petits salons dans les services. Lorsque l'état de santé d'un résident le justifie, il est pris en plateau.

15h-17h : animations

15h45 : début de la distribution des collations

18h : début de la distribution des repas en salle à manger ou en plateau.

LA PRISE EN CHARGE EN UNITE PROTEGEE

L'organisation journalière est identique à celle des autres services.

L'unité protégée a pour vocation d'accueillir des résidents souffrant de maladies neurodégénératives type Alzheimer. Afin d'assurer leur sécurité et un accompagnement de qualité, cette unité est fermée par un code afin d'éviter les risques de fugue.

Cela n'empêche aucune visite, Marjorie JAMOT vous fournira le code d'accès à l'accueil.

En journée, les résidents sont réunis dans le petit salon et bénéficient d'un accompagnement rapproché. Ils sont accompagnés dans leurs actes du quotidien et stimulés grâce à de nombreuses interventions d'animation ou des visites.

Ils sont toujours accompagnés lors de leurs venues aux activités en salle de restauration et lors de leur déplacement dans l'établissement.

L'équipe de soin et d'hygiène est toujours disponible pour favoriser le développement personnel de chaque résident et répondre à leurs besoins et leurs attentes.

L'HOSPITALISATION A DOMICILE

La résidence Ambroise Croizat a signé une convention avec le service d'hospitalisation à domicile. Celle-ci prévoit que des professionnels de santé de l'hospitalisation à domicile puissent intervenir en cas de pathologies la nuit notamment. Ils interviennent dans le cadre de demande de conseils et en soutien des équipes de nuit.

Ils peuvent aussi intervenir dans le cadre de besoins en rééducation en sortie d'hospitalisation en substitution des soins de suite et de réadaptation dispensés initialement dans des cliniques.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

DROITS ET LOIS

Le consentement libre et éclairé

Selon l'article L1111-4 du code de santé publique et la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 : « La personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé ». Ce consentement doit être libre et éclairé.

Droits civiques

Votre vie civique est favorisée. Le personnel de l'établissement vous propose de vous accompagner pour voter dans la commune de Le Cendre si vos proches ne peuvent le faire.

Droit et libertés de la personne âgée :

L'établissement s'engage à respecter les droits et libertés de chaque personne âgée, dépendante ou non, par l'observation d'une charte dont l'objectif est de reconnaître la dignité des personnes âgées.

Le culte :

Les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

La protection juridique

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue par la Loi du 5 mars 2007.

Désignation d'une personne de confiance et directives anticipées

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du [code de la santé publique](#)

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (par exemple, en cas d'hospitalisation), la personne de confiance mentionnée à l'[article L. 1111-6 du code de la santé publique](#) peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement.

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Si vous avez rédigé vos **directives anticipées**, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas d'une contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

A votre arrivée dans l'établissement, les infirmières vous demanderont si vous souhaitez désigner une **personne de confiance** et vous donnera le formulaire à remplir. De même, si vous souhaitez rédiger des **directives anticipées**, les infirmières sont à votre écoute pour vous aider.

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au

traitement de données nominatives les concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

Respect et civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie des résidents plus agréable : respect, politesse et convivialité sont des règles indispensables à la vie en établissement.

Respect des personnes / protection des personnes vulnérables

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette dernière est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission (annexe du contrat de séjour et de ce livret d'accueil).

13

Politique de Bientraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Si tel est le cas le résident ou la famille ou un proche ne doit pas hésiter à en parler à l'équipe soignante ou à la direction. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Le personnel bénéficie régulièrement de formation à la bientraitance et sur les bonnes pratiques professionnelles.

Médiation

Toute personne (ou sa famille ou son représentant légal), accueillie dans un établissement, peut faire appel, en cas de litige non résolu au sein du service ou de l'établissement, à une personne qualifiée, choisie dans une liste établie par le représentant de l'Etat. Cette liste est affichée dans l'établissement (Loi 2002-2 ; article L331-5du code de l'action sociale et des familles).

Projet d'accompagnement personnalisé :

Le projet personnalisé a pour objectif d'organiser la vie du résident en réduisant le décalage entre la vie à domicile et la vie en établissement. Un recueil des attentes et des besoins est réalisé auprès de la personne âgée et de ses proches. L'évaluation pluridisciplinaire des réponses possibles par les professionnels est formalisée dans le projet d'accompagnement personnalisé. La personne âgée est ainsi reconnue dans le respect de sa capacité de décision et de participation à son propre projet.

LES INSTANCES

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. C'est un lieu d'échange qui a pour but l'amélioration des conditions de vie des résidents, il est un lien privilégié d'information et d'expression des résidents et de leur famille. Il se réunit plusieurs fois dans l'année.

Il est composé : de représentants des usagers ou de leurs familles, de représentants de personnel et d'un représentant du Conseil d'Administration, auxquels peuvent se joindre des membres suppléants.

Les comptes rendus des réunions sont affichés dans l'établissement.

La direction, ou un représentant, se tient à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez faire entendre une remarque ou une suggestion, par téléphone, par courrier, soit lors d'un

rendez-vous au cours duquel vous pouvez faire accompagner par la personne de votre choix. Vous pouvez également joindre les membres représentants des résidents et des familles du Conseil de la Vie Sociale.

GESTION DE LA QUALITE ET DES RISQUES

L'établissement Ambroise Croizat s'inscrit dans une démarche d'évaluation continue de la qualité avec pour objectif d'améliorer en permanence ses pratiques professionnelles. Il s'agit de proposer un système d'évaluation constante des pratiques, de corrections grâce à la formation puis de réévaluation.

La Haute Autorité de Santé met en place un référentiel avec des thématiques précises sur lesquelles nous serons évalués en 2026.

Cette démarche qualité nous permet donc de reprendre chacun de nos actes quotidiens, nous corriger et ainsi être plus performants dans notre prise en charge.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio- éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

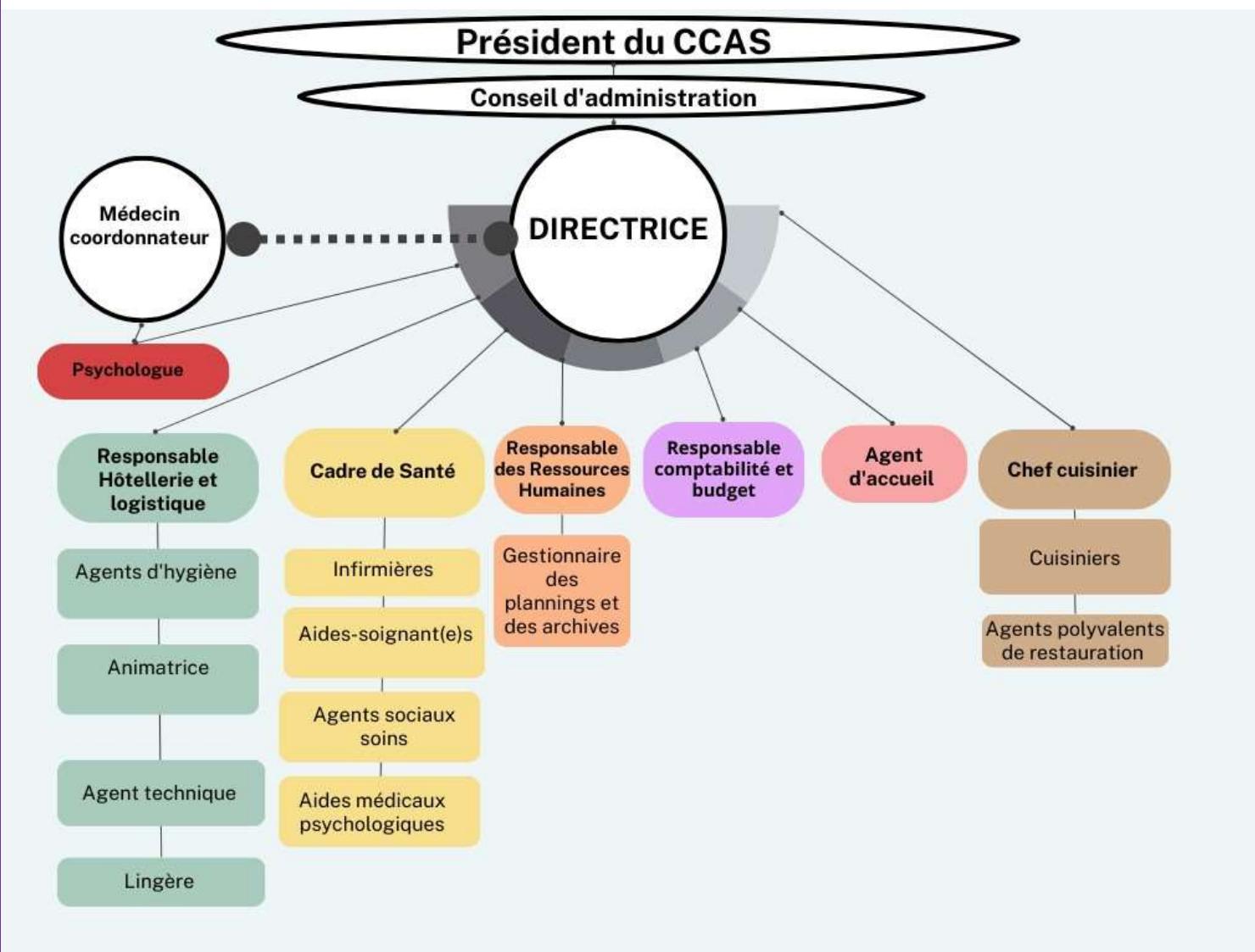
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ORGANIGRAMME



INFORMATIONS PRATIQUES :

Numéros utiles :

- Accueil EHPAD : 04 73 69 91 00
- Marion ARVIEU : 04 73 69 91 91 / 06 82 67 03 48
- Adeline BERNARD : 04 73 69 91 94 / 06 08 77 44 20
- Nathalie MARCELLI : 04 73 69 91 92

Plan d'accès